



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2024 • Dreizehnte Sitzung • 13.03.24 • 08h15 • 23.3751
Conseil national • Session de printemps 2024 • Treizième séance • 13.03.24 • 08h15 • 23.3751



23.3751

Motion Feller Olivier.

**Die Wirkungen von Gesetzentwürfen
müssen für Nutzerinnen und Nutzer
transparent sein**

Motion Feller Olivier.

**Les effets des projets législatifs
doivent être transparents
pour les usagers**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 13.03.24

Feller Olivier (RL, VD): Le Conseil fédéral s'est doté, il y a plusieurs années déjà, de directives concernant l'analyse d'impact de la réglementation applicable aux projets législatifs de la Confédération. Le chiffre 1.3 alinéa 1 de ces directives précise qu'il s'agit d'un outil permettant d'examiner et de présenter les conséquences économiques des projets législatifs de la Confédération.

Au travers de la motion que je vous soumets, je propose que le chiffre 1.3 alinéa 1 des directives soit complété au travers d'une mention explicite des consommateurs et des usagers. Quand j'évoque les consommateurs et les usagers, il s'agit aussi bien des personnes physiques que des personnes morales, des consommateurs, des particuliers et des entreprises. Le développement de la numérisation permet aux collectivités publiques de réaliser des économies considérables en vue de la fourniture de prestations. En revanche, les entreprises, les usagers et les particuliers n'en ressentent que rarement les effets concrets, les émoluments et les taxes dont ils doivent s'acquitter n'étant que rarement réduits dans la proportion des économies réalisées par les collectivités publiques. Il arrive même que les charges qui incombent aux usagers augmentent. Il convient de corriger cette situation, et c'est le but de la motion que je vous propose. Les projets législatifs qui entraînent des charges supplémentaires pour les usagers doivent l'indiquer expressément et démontrer les nouveaux avantages qu'ils procurent en échange aux usagers. A défaut d'avantages concrets pour les usagers, les charges qui leur incombent ne doivent pas augmenter, mais doivent même baisser en cas d'économies réalisées par les administrations publiques.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) est un instrument qui sert à examiner et à exposer les conséquences financières et économiques des projets législatifs de la Confédération pour les acteurs concernés et pour l'ensemble de l'économie. Cela signifie que l'impact sur les différents groupes de la société, qu'il s'agisse des entreprises, des consommateurs, des personnes physiques, des usagers, etc., fait déjà partie aujourd'hui des éléments à analyser. Dans un objectif de concision, les directives AIR ne font pas la liste exhaustive des groupes et acteurs concernés. Les groupes de la société à prendre en compte sont présentés en détail dans le manuel et la check-list AIR.

Tout comme l'auteur de la motion, le Conseil fédéral estime que les projets de numérisation doivent aussi profiter aux usagers. D'un point de vue matériel, une modification des directives n'aurait donc pas de conséquences directes. Finalement, la loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises, qui vient d'être adoptée par les Chambres fédérales le 29 septembre 2023, impose que les coûts de la réglementation pour les entreprises soient estimés et présentés pour les nouveaux actes législatifs. Cela inclut également les émoluments.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de rejeter la motion.

Präsident (Nussbaumer Eric, Präsident): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2024 • Dreizehnte Sitzung • 13.03.24 • 08h15 • 23.3751
Conseil national • Session de printemps 2024 • Treizième séance • 13.03.24 • 08h15 • 23.3751



Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 23.3751/28442)

Für Annahme der Motion ... 96 Stimmen

Dagegen ... 91 Stimmen

(5 Enthaltungen)